



ARRETE MUNICIPAL N° 03/2024  
PORTANT NOMINATION A LA FONCTION DE  
GARDE-CHAMPETRE INTERCOMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU les articles L 2542-9, L 2213-16, L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Décret 94-731 du 24 août 1994 modifié par le Décret 96-101 du 6 février 1996 ;
- VU la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;
- VU les arrêtés de nomination de gardes-champêtres du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 septembre 1965 modifié le 25 Juin 1980 ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Mme Anne-Véronique ANTONI  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Baptiste AUBERT  
Garde Champêtre Chef  
M Antony BACCARINI  
Garde Champêtre Chef  
M Jérôme BANHOLZER  
Garde Champêtre Chef Principal  
Melle Delphine BAZAUD  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Hervé BECK  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Sylvie BENTZINGER  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Alexandre BOHLER  
Garde Champêtre Chef Principal  
Melle Amandine BOULAU  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Nicolas BRIGUE  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Dominique BURGET  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Jérémie CAUTILLO  
Garde Champêtre Chef  
M Daniel DAGON  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Séverine DEBARQUE  
Garde Champêtre Chef  
Mme Elodie DELEFOSSE  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Valéry DEPARIS  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Cyril DUBUC  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Laurence EHRSAM  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Alexandra EMSELLEM  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Yann FARVACQUE  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Coralie FOEGE  
Garde Champêtre Chef  
Mme FUCHS Anne  
Garde Champêtre Chef Principal

Mme Manon IMMELE  
Garde Champêtre Chef Principal  
M. Maxime ISELIN  
Garde Champêtre Chef Principal  
M David KESSLER  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Morgane KIENE  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Nicolas KRUST  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Déborah LANG  
Garde Champêtre Chef  
M. Anthony LE CALVE  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Didier LEONARCZYK  
Garde Champêtre Chef  
Mme Barbara LISCHKA  
Garde Champêtre Chef  
M Jean-Philippe LOEWERT  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Philippe MARCHAL  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Pierre MULLER  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Jean-Jacques NEIERS  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Arthur OSTER  
Garde Champêtre Chef  
M Lionel PETER  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Line PETIT  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Thomas RITTER  
Mme Line PETIT  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Eléonore SAÏDANI  
Mme Line PETIT  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Kevin SCHNEIDER  
Mme Line PETIT  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Régis SCHNEIDER  
Mme Line PETIT  
Garde Champêtre Chef Principal

M Julien GIRARDEY  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Sébastien GROSS  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Muriel HAMSIN  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Pascal HAUBENSACK  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Emmanuel HERTZOG  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Ludovic HIERRY  
Garde Champêtre Chef Principal  
M. Arnaud HURSTEL  
Garde Champêtre Chef Principal  
M. Francis IHLER  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Raphaël ILTIS  
Garde Champêtre Chef Principal

M André SCHUELLER  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Patrick SIMON  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Pierre-Paul SPITZ  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Sébastien TOLOSA  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Denis WISSELMANN  
Garde Champêtre Chef Principal  
Mme Elodie WISSELMANN  
Garde Champêtre Chef Principal  
M Mathieu WITTMER  
Garde Champêtre Chef Principal

sont désignés à partir du 23 janvier 2024 comme gardes-champêtres de la commune de Le Bonhomme en leur qualité d'agents permanents du Syndicat Mixte Intercommunal des Gardes Champêtres du Haut-Rhin.

## ARTICLE 2 :

Les Gardes Champêtres ayant été agréés par le Procureur de la République de Colmar et de Mulhouse et ayant prêté serment auprès du Tribunal d'Instance de Guebwiller, exerceront la plénitude de leur fonction par les textes en vigueur, dès leur nomination conformément au présent arrêté, par les Maires des communes adhérentes au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin. Ils sont autorisés à porter une arme selon le Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013, portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 dans le cadre de leurs missions sur l'ensemble du ban communal.

## ARTICLE 3 : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

1. Transmise au représentant de l'État dans le Département ;
2. Transmise au Secrétariat du Syndicat Mixte, Brigade Verte – 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Soultz – 68360.

Le Bonhomme, le 23 janvier 2024



Le Maire,  
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le .....24 janvier 2024.....

Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

POUR AMPLIATION CONFORME